



Service des Sports  
J.N.V/S.M/V.D/S.F  
N°AR-2024- 378

# VILLE DE MARLY

Fait à Marly, le 14.11.2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet :

Arrêté portant interdiction d'utilisation du terrain de rugby en herbe du complexe sportif DENAYER.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,*

*Considérant qu'il convient de fermer l'accès et d'interdire l'utilisation du terrain de rugby gazonné du Stade DENAYER pour raison d'impraticabilité.*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** le terrain de rugby gazonné du Stade Denayer est interdit d'accès et d'utilisation pour cause d'impraticabilité **du samedi 30 novembre au dimanche 01<sup>er</sup> décembre 2024 inclus.**

**Article 2 :** Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal, à savoir :  
- une amende prévue pour les contraventions de 2e classe (150 €) conformément aux dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, les usagers utilisant ce terrain, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Patrick LEMAIRE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le 26/11/2024

